

Art. 3 : - Le Comité Technique café-cacao se compose des Techniciens du Département tels que spécifiés ci-après :

- 02 Membres du Cabinet du Ministère du Développement Rural (MDR).
- 02 Membres de la Direction Générale du Développement Rural (DGDR).
- 01 Membre de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF/MDR).
- 01 Membre de la Direction Nationale de la Recherche Agronomique (DNRA).
- 01 Responsable de la Structure d'Appui de la Filière café-cacao. (SAFICC) et
- 01 Responsable de l'Institut de Recherche du café et du cacao (IRCC).

Art. 4 : - Le Comité se réunit autant de fois que de besoin.

Art. 5 : - Il est constitué par ailleurs, un Comité de gestion de la SAFICC appelé "Comité de Pilotage".

Art. 6 : - Le Comité de Pilotage est ainsi composé :

- Un Représentant du Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme (Président).
- Le Directeur Général du Développement Rural (Membre).
- Le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère du Développement Rural (Membre).
- Un représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (Membre).
- Un Représentant de l'Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT) (Membre).
- Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Membre).
- Un Représentant du Ministère du Commerce, des Prix et des Transports (Service du Conditionnement) (Membre).
- Un Représentant élu des planteurs par préfecture (Kloto, Amou, Agou, Wawa, Danyi) (Membre).
- Un représentant des acheteurs agréés. (Membre)
- Des Représentants des bailleurs de fonds (Membres).

Art. 7 : - Le Comité de Pilotage est chargé :

- 1°) D'étudier et d'adopter les programmes d'activités et le budget de la SAFICC,
- 2°) De veiller à la bonne gestion de la SAFICC par un suivi rigoureux des actions à entreprendre.

Art. 8 : - Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de son Président en session ordinaire au moins trois (03) fois par an et en session extraordinaire si la situation l'exige. Le secrétariat du Comité est assuré par le Directeur de la SAFICC.

Art. 9 : - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République Togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 07 Septembre 1994
Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme
Y. Do FELLI.

Arrêté n° 29/MDRET/MDR/DGDR du 16 Septembre 1994 portant création d'un Comité Technique National.

Le Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme

Vu la constitution de la République Togolaise ;
Vu le décret n°67-22 du 26 Janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;
Vu le décret n°91-90/PR du 03 Avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret n°94-035 / PR du 25 Mai 1994 portant composition du gouvernement ;
Vu les nécessités de service :

ARRETE :

Titre I - Création

Article premier : - Il est créé sous la présidence du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme un Comité Technique National ad hoc du projet de restructuration des Institutions Rurales.

Titre II - Composition

Art. 2 : - Le Comité Technique National est représenté au plan central et à l'échelon de la région.

Art. 3 : - Le Comité Technique National au niveau central comprend :

- Le Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme (Président).
- Le Directeur Général du Développement Rural (1er Vice-Président).
- Le Directeur National de la Recherche Agronomique (2e Vice-Président).
- Le Coordonnateur National du Projet de Restructuration des Institutions Rurales (1er Rapporteur).
- Le Coordonnateur National du PAFT (2e Rapporteur).
- Le Directeur de l'Elevage et des Pêches (3e Rapporteur)
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (Membre)
- Le Directeur des Productions Forestières (Membre).
- Le Directeur de la Planification et de la Programmation (Membre).
- Le Directeur des Enquêtes et Statistiques Agricoles (Membre).
- Le Directeur de l'Aménagement et de l'Equipement Rural (Membre).
- Le Directeur de l'Institut National des Cultures Vivrières (Membre).
- Un Représentant des DRDR.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Coordonnateur National.

Art. 4 : - Au niveau régional, le Comité Technique est placé

sous la direction du Directeur Régional du Développement Rural (DRDR) de la région concernée et comprend :

- Le représentant de la DRDR
- Le représentant de l'Environnement
- Le représentant de l'Elevage
- Le représentant de la SOTOCO
- Le représentant des projets de développement agricoles.

Il désigne en son sein un rapporteur ; le rapporteur du Comité Technique est en relation directe avec le Coordonnateur National.

Art. 5 : - Il peut être fait appel, en cas de besoin, à toute personne ressource dont la compétence peut être utile à la réalisation de sa mission.

Titre III - Attributions

Art. 6 : Le Comité Technique National ad hoc est chargé de suivre en étroite relation avec le Coordonnateur National l'élaboration, le choix et la mise en oeuvre des plans de restructuration des institutions rurales. Son rôle consisterait à :

- prendre connaissance, à différentes étapes du projet, de l'état d'avancement des travaux, d'en discuter les résultats et conclusions ;
- discuter de la conformité des propositions faites par le projet avec les orientations nationales et leur comptabilité avec les capacités et contraintes du pays ;
- de procéder, sur la base de ces propositions au choix des mesures à soumettre à l'examen et à l'approbation du gouvernement.

Titre IV - Organisation

Art. 7 : - Le Comité Technique National ad hoc qui se réunit sur convocation de son Président peut s'organiser en sous-comités spécialisés selon les besoins et les exigences de l'étude.

Titre V - Dispositions finales

Art. 8 : - Le Directeur Général du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Septembre 1995
Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme
Y. Do FELLI-

Nomination

Arrêté n°30/MDRE/MDR/DGDR du 16-09-94 : - M. SABI Koffi Iyatan n° mle 023454-G, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe 1er échelon, Directeur de la Vulgarisation Agricole, est nommé Coordonnateur National du Projet de Préparation de la Restructuration des Institutions Rurales.

Le Coordonnateur National aura pour rôle, avec l'appui de l'équipe du projet,

- d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des réunions et des ateliers ; le résumé de leurs conclusions ainsi que leur prise en compte ultérieure ;
- de participer à la mise en oeuvre des actions d'information à mener auprès des instances concernées ;
- de diriger le secrétariat technique du projet ;

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n°31/MDRET/MDR du 19-09-94 : Est et demeure rapporté l'arrêté n°27/MDRET/MDR du 10 Août 1994 en ce qui concerne M. KOUGBADA Tchibara, Technicien de la Météorologie Principal 1er échelon, catégorie A2 n° mle 023216-S.

M. AFIDEGNON Koffi, Ingénieur des Travaux de la Météorologie, 1ère classe 3ème échelon catégorie A2 n° mle 028085-X, est nommé Chef de la Division de la Météorologie Synoptique.

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n°32/MDRET/MDR/CAB du 19-09-94 : Sont nommés chefs de Service et de Division au sein de la Direction Générale, du Développement Rural, les personnes dont les noms suivent :

I - Direction Générale du Développement Rural

M. Comlan SOSSOU n° mle 034869-F, Attaché d'Administration de 2è classe, 4è échelon, catégorie A2 est nommé Chef du Service Administratif et Financier.

II - Direction de la Planification et de la Programmation

M. Wouro Mahézah TCHEMI, n° mle 033507-D, Ingénieur d'Agriculture Principal de 1er échelon catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Planification et de la Programmation.

M. Ayawo KODJOVI-NUMADO, n° mle 012779-V, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1ère classe 3è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division des Projets et Investissements.

M. Koffi Elilim NTASSENU, n° mle 031482-C, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe 2è échelon, catégorie A1, est nommé Chef de la Division de Suivi-Evaluation.

III - Direction des Enquêtes et Statistiques Agricoles

M. Ahlonko AGBOSSOU, n° mle 026460-E, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1ère classe, 3è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division de la Statistique Agricole.

M. Walla DAOU, N°mle 034691-V, Ingénieur Economiste de 2ème classe, 4è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de